

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29**

Le Maire procède à l'appel des conseillers.

**Etaient présents :**

Alain ROYER, Catherine CADOU, Gil RANNOU, Philippe LEBASTARD, Marie-Madeleine REGNIER, Jean-Claude SALAU, Mickaël MENDES, Catherine HENRY, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Michel RINCE, Isabelle GROLLEAU, Gwénola LEBRETON, Yvon LERAT, Catherine RENAUDEAU, Valérie ROBERT, Aurora ROOKE, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Jean-Pierre TUAL, Gwenn BOULZENNEC

**Etaient excusés :**

Frédéric CHAPEAU, Florence CABRESIN, Elisa DRION, Lionel BROSSAULT, Damien CLOUET, Chantal PERRUCHET, Hélène JALIN

Madame Magali LEMASSON est désignée secrétaire de séance.

VINGT-DEUX conseillers sur 29 étant présents, le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à 19 heures.

L'ordre du jour est entamé.

**I - Approbation des procès-verbaux des conseils municipaux du 18 Mars et 01 Avril 2019.**

**Les procès-verbaux des 18 Mars et 01 Avril 2019 ont été approuvés à l'UNANIMITÉ.**

**II - Délibérations du conseil municipal**

**PRESENTATION DU PACMA (PLAN D'ACTIONS COMMUNALES EN FAVEUR DES MOBILITES ACTIVES)**

**Alain ROYER :** « Je vous informe que cette présentation n'aura pas lieu ce soir. En effet, à la relecture du rapport établi par le bureau d'études SCE pour la période 2019-2027, force est de constater que ce document devra être repris en 2020 pour décliner la politique communale mobilité que portera l'équipe élue en 2020.

Pour rappel, la démarche a été initiée en septembre 2017 avec la constitution d'un groupe de travail PACMA formé de binôme élu/technicien couvrant les services concernés par les déplacements : aménagement, éducation, association, police municipale complété d'un élu de l'opposition.

Le groupe de travail s'est réuni à quatre reprises, il a travaillé sur le diagnostic et un projet de plan d'actions à décliner de 2019 à 2027, avec une priorisation des actions 2019-2022.

Concernant l'année 2019, les aménagements sont engagés. Il s'agit de la création de la voie verte rue Notre-dame-des-Landes en lien avec la Zac de Vireloup ; la création de la voie verte Rue de la Rinçais en lien depuis la route de sucé ; le développement de l'offre de stationnement vélo à proximité des commerces et des équipements publics ; la valorisation du réseau doux par du jalonnement.

Les coûts afférents à ces aménagements ont été inscrits au budget primitif : 157 000 € . Ils sont conformes à la délibération présentée en conseil municipal du 11 mars 2019 dans le cadre de la demande de subvention au titre du CTR 2017-2020 et du fonds de concours mobilité de la CCEG.

En 2019, et vu la priorité donnée aux écoles et à la sécurisation de leurs accès, le bureau d'études SCE a été sollicité pour la réalisation d'une étude complémentaire sur les déplacements vers les écoles et collèges. Cette étude doit venir compléter et éventuellement amender les propositions faites dans le cadre du PACMA.

En conclusion : à charge pour la prochaine équipe municipale d'adapter cette étude en fonction de ses projets ».

**Emmanuel RENOUX** : « Vous avez dit qu'un élu de l'opposition était présent dans ce groupe, hors il me semble que nous n'avons jamais travaillé sur le PACMA ».

**Catherine CADOU** : « Vous étiez désigné comme membre Monsieur RENOUX. Vous n'avez pas pu y participer ce que nous comprenons mais Monsieur TUAL a participé à ce groupe PACMA. Je pourrai vous donner les différents comptes-rendus de réunions, où il est indiqué les membres présents. Je ne fais pas parti de ce groupe mais Monsieur le Maire et Monsieur SALAU étaient présents. Apparemment vous n'étiez pas présent à chaque fois mais vous l'avez été à certaines réunions ».

**Emmanuel RENOUX** : « Nous sommes effectivement preneur des comptes-rendus. D'autre part, nous sommes étonnés que ce projet soit repoussé puisque dans la plupart des communes de la CCEG, ce projet est déjà avancé depuis un an. Dans les communes de Grandchamp-des-Fontaines et Vigneux de Bretagne, un bureau d'études MOBILIS a été mandaté pour réaliser un diagnostic, une série de plans de propositions. A la suite de cela, il y a eu débats sur les différentes actions à mettre en avant et des choix ont été faits. A Treillières, sauf si vous allez remettre tout le travail à ce comité auquel nous étions censé participer, nous n'avons jamais eu de comptes-rendus de réunions de ce comité. Nous avons appris l'existence de certaines actions qui s'inscrivaient dans ce PACMA, lors de la lecture des deux demandes de subventions que nous avons vues dans les deux conseils municipaux précédents. On a l'impression que tout ce faisait à l'envers. La dernière fois quand nous avons parlé des subventions, vous ne nous avez pas parlé de ces réunions sur le PACMA. C'est quand même une nouvelle information ce soir.

On regrette que ce sujet sur la mobilité, aussi présent pour notre commune, soit remis à un an plus tard sachant que d'autres communes, avec des moyens, certes moins importants que la notre, ont déjà commencé à agir, décider, concerter. Rien de tout cela à Treillières, on le note ».

**Alain ROYER** : « Je vous rappelle que c'est un plan d'actions qui s'échelonne de 2019 à 2027, nous avons un plan d'action pour 2019. Je trouve cela normal et plus démocratique que la nouvelle équipe qui sera en place en 2020 prenne ce dossier en main afin de proposer un plan d'action 2020-2027. »

## **N° 2019-05- 63 : DISSOLUTION SIVU AEROPORTUAIRE**

*Vu l'article 5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales spécifique aux dissolutions,*

*Vu l'article L.5212-33 du code général des collectivités territoriales,*

*Vu la délibération en date du 10 décembre 2018 du Comité syndical du Syndicat Intercommunal d'études et d'information représentant les intérêts des communes et de leurs habitants dans le secteur du projet d'aéroport de Notre-Dame-des-Landes portant sur la dissolution,*

*Considérant que la procédure de dissolution des syndicats de communes n'est pas respectée, il convient de réunir l'accord des communes membres sur sa*

*dissolution et les conditions de liquidations,*

En 1991, il était formé entre les communes de Notre-Dame-des-Landes, Granchamp-des-Fontaines, Treillières et Vigneux-de-Bretagne un syndicat qui prenait le nom de « *Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Développement du Secteur à Vocation Aéroportuaire de Notre-Dame-des-Landes* ». Ce syndicat a été créé par arrêté préfectoral du 12 juillet 1991.

En 2004, le SIVU aéroportuaire était étendu aux communes dont le territoire était concerné par les nuisances et le périmètre des contraintes urbanistiques liées au projet d'aéroport du Grand Ouest, soit Casson, Cordemais, Fay-de-Bretagne, Héric, Malville et Le Temple de Bretagne. L'adhésion de ces nouvelles communes fut autorisée par l'arrêté préfectoral du 13 mai 2004 qui autorisait également le changement de dénomination. Le SIVU prit alors la dénomination de « *Syndicat Intercommunal d'Etudes et d'Information représentant les intérêts des communes et leurs habitants dans le secteur du projet d'aéroport de Notre-Dame-des-Landes* ».

Le 17 janvier dernier, le Gouvernement Français, par la voix de son Premier Ministre, Edouard PHILIPPE, annonçait l'abandon du projet d'aéroport du Grand Ouest et le 9 février dernier, la caducité de la D.U.P. Ce projet, publiée le 8 février 2008, rendait définitivement effectif cet abandon.

L'abandon définitif de ce projet permet aujourd'hui d'envisager la dissolution du Syndicat dont l'objet était « *de collecter toute information concernant le projet d'aéroport et de la diffuser auprès des élus municipaux et des populations, de défendre les intérêts des habitants et des communes dans les instances où ce projet est étudié et débattu, et de veiller à la préservation de l'environnement et du cadre de vie* ».

### **Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER** la proposition de dissoudre le Syndicat Intercommunal d'Etudes et d'Information représentant les intérêts des communes et leurs habitants dans le secteur du projet d'aéroport de Notre-Dame-des-Landes

Les éléments d'ordres comptables et budgétaires du compte administratif 2018 indiquent qu'un solde de trésorerie de 687,94 peut être réparti entre les 10 communes membres. Ce solde correspond pour 22,60 € au résultat d'investissement reporté et, pour 665,34 €, au résultat de fonctionnement reporté.

**EXECUTION DU BUDGET**

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	125,90	G	0,00
	Section d'investissement	B	0,00	H	0,00
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00	I	791,24
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00	J	22,60
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	125,90	= G+H+I+J	813,84
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	125,90	= G+I+K	791,24
	Section d'investissement	= B+D+F	0,00	= H+J+L	22,60
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	125,90	= G+H+I+J+K+L	813,84

- **De FIXER** les conditions de liquidation des actifs de la manière suivante : le syndicat ne détenant aucun bien ni n'employant aucun personnel, la totalité des actifs soit 687.94 € sera versé au profit de la commune de Notre-Dame-des-Landes eu égard à l'impact de la gestion du syndicat sur les charges administratives de la commune de Notre-Dame-des-Landes (ressources, affranchissement, moyens matériels).

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.**

**N° 2019-05- 64 : MISE EN OEUVRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2123-35 ;

Considérant les demandes de protection fonctionnelle en date du 29 Avril 2019 de Messieurs Alain ROYER, Maire, et Philippe LEBASTARD, Adjoint à l'urbanisme et à l'agriculture, relatives à des accusations dont ils ont fait l'objet ;

Considérant les accusations émises par Monsieur Michel TAUPIER par un courrier en date du 17 avril 2019 rédigé dans le cadre de l'enquête publique sur le Plan local d'urbanisme intercommunal : accusation de prise illégale d'intérêt contre Monsieur Philippe LEBASTARD, et accusation de complicité contre Monsieur Alain ROYER ;

Considérant que le législateur a expressément entendu aligner le régime de protection des élus sur celui des fonctionnaires ;

Considérant que la collectivité est tenue de protéger les élus qui, dans l'exercice de leur fonction, ont été victimes de diffamations ou d'injures ;

Considérant que cette protection a pour objectifs de faire cesser les attaques auxquelles les intéressés sont exposés et de leur assurer une réparation adéquate des torts qu'ils ont subis, en prenant en charge les frais d'avocat ;

Considérant qu'une déclaration peut être réalisée auprès de la SMACL, assureur de la commune, au titre du contrat de protection juridique ;

Au vu de ces dispositions, il appartient au conseil municipal de délibérer afin d'accorder ou non la protection fonctionnelle à Messieurs Alain ROYER et Philippe LEBASTARD.

**Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :**

- **D'ACCORDER la protection fonctionnelle sollicitée,**
- **D'AUTORISER l'autorité territoriale à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette protection,**
- **D'AUTORISER le financement par le budget communal de l'ensemble des frais devant être engagés par les élus pour mener les actions nécessaires à leur défense.**

**Soumaya BAHIRAEI :** « La protection juridique des élus dans leurs prises de responsabilités est un droit. Nous voterons POUR la mise en place de cette protection. Comme vous l'avez indiqué, elle fait suite à des accusations par le biais d'un courrier. Nous voudrions juste savoir si ce courrier rapporte les mêmes éléments que ceux déposés sur le registre des observations de l'enquête publique sur le PLUi et consultables publiquement ? Et enfin, étant donné que de l'argent public peut être engagé par cette délibération, nous voudrions savoir quelle suite juridique allez-vous donner : allez-vous déposer plainte et pour quels motifs ? »

**Catherine CADOU :** « La requête est bien celle visible par tous sur le site internet dédié au PLUI. IL va bien y avoir un dépôt de plainte. Aujourd'hui, nous avons sollicité un avocat afin d'aider les élus mis en cause à rédiger la plainte qu'ils déposeront auprès de la gendarmerie».

**Délibération adoptée par 27 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 2.**

Abstention : Alain ROYER et Philippe LEBASTARD.

**N° 2019-05- 65 : MODALITES D'ATTRIBUTION ET D'USAGE DES AVANTAGES EN NATURE AU PERSONNEL COMMUNAL**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu le code général des impôts,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 34,

Tous les salariés sont concernés au même titre par cette réglementation, qu'ils soient fonctionnaires titulaires, stagiaires ou non titulaires de droit public ou de droit privé (CAE, emplois d'avenir, apprentis, ...).

Considérant que la fourniture aux agents de repas à titre gratuit est constitutive d'un avantage en nature nourriture.

Il est proposé de définir les avantages en nature nourriture pour le personnel de la Commune de Treillières selon les modalités suivantes :

### Personnel concerné :

La collectivité sert des repas à certains personnels compte tenu des missions qui leur sont confiées et des contraintes en résultant. Les services ou secteurs concernés à ce jour par ce dispositif sont :

- Restaurant scolaire (cuisine centrale et offices)
- Service enfance : les agents d'animation accompagnant les enfants lors du déjeuner,
- Service enseignement : les ATSEM accompagnant les enfants lors du déjeuner et les instituteurs faisant la surveillance lors des repas.

A noter, que les repas fournis aux personnels qui, de par leurs fonctions et missions, sont amenés par nécessité de service à prendre leur repas "avec les personnes dont ils ont la charge éducative, sociale ou psychologique, dès lors que leur présence au moment des repas résulte d'une obligation professionnelle figurant soit dans un projet pédagogique ou éducatif de l'établissement, soit dans un document de nature contractuelle (convention, contrat de travail)" ne sont pas considérés comme avantages en nature. Ils ne sont donc pas valorisés sur les salaires.

Il en est ainsi pour les animateurs intervenant lors de la pause déjeuner en périscolaire, les ATSEM ainsi que pour les agents des structures petite enfance lors de l'accompagnement des moyens et grands, car ce personnel a un rôle pédagogique.

Par contre, en ce qui concerne les agents de restauration et d'entretien assurant la production de préparations culinaires, la distribution et le service des repas aux enfants, la maintenance et l'hygiène des locaux et du matériel, les repas fournis sont valorisés comme avantages en nature, de ce fait, intégrés dans les bases de cotisations et imposables.

Il est proposé de procéder à un relevé mensuel des agents souhaitant bénéficier de la gratuité des repas au sein des agents de restauration et d'entretien, du personnel enseignant effectuant la surveillance lors des repas, et d'intégrer la valeur de l'avantage en nature sur leur bulletin de salaire.

### Valeur de l'avantage en nature nourriture

La valeur minimum forfaitaire de l'avantage en nature nourriture est définie par l'URSSAF au 1<sup>er</sup> janvier 2019 à 4.85 € par repas.

### **Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :**

- **D'EMETTRE un avis favorable aux modalités d'attribution et d'usages en nature pour le personnel de la commune de Treillières telles que présentées ci-dessus.**
- **DE FIXER le montant de référence pour le calcul de cet avantage en nature conformément au montant annuel défini par l'URSSAF.**

**Catherine CADOU :** « Cette délibération est établie à la demande de la Trésorerie dans le cadre de la simplification administrative pour permettre d'une part, l'actualisation du montant URSAFF avantage en nature repas 2019 et d'autre part permettre l'application de cette délibération quelles que soient les évolutions du montant URSAFF pour les années à venir. »

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.**

## **N° 2019-05- 66 : ATTRIBUTION D'UN VEHICULE DE FONCTION PAR NECESSITE DE SERVICE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 2013-907 du 11/10/2013 relative à la transparence de la vie publique

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée par la loi n°87-529 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et notamment l'article 79 II de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 ;

Conformément à l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale, un véhicule de fonction peut être attribué par nécessité absolue de service au Directeur Général des Services d'une commune de plus de 5 000 habitants. Ce véhicule de fonction est mis à disposition permanente et exclusive pour les nécessités de service ainsi que pour les déplacements privés.

Les modalités d'utilisation du véhicule de fonction du Directeur Général des Services seront fixées par arrêté.

Considérant que la mise à disposition permanente d'un véhicule de fonction aux agents communaux occupant un emploi fonctionnel est subordonnée à une décision annuelle de l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

Considérant que la mise à disposition permanente d'un véhicule de fonction constitue un avantage en nature faisant l'objet d'une fiscalisation.

Considérant les modalités suivantes :

### Prise en charges des frais

La commune prendra en charge les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien du véhicule mis à disposition (carburant, réparations, assurance, révision).

### Responsabilités :

La loi n°57-1424 du 31 décembre 1957 attribue aux tribunaux judiciaires la compétence pour statuer sur les actions en responsabilité tendant à la réparation des dommages de toute nature causés par tout véhicule et dirigées contre une personne morale de droit public qui en a la propriété ou la garde. La responsabilité civile de la collectivité est engagée si le dommage résulte de l'exercice des fonctions de l'agent ou si son comportement n'est pas dépourvu de tout lien avec le service.

La responsabilité civile de l'agent est engagée si les dommages sont la conséquence d'une faute personnelle.

En matière de contravention ou de délit consécutif à une infraction routière, tout conducteur est soumis au droit commun de la responsabilité. Par conséquent, il encourt les mêmes sanctions pénales que les particuliers conduisant leur propre véhicule.

L'agent conducteur doit acquitter les contraventions et subir les peines de suspension de permis, voire d'emprisonnement. Il doit informer la collectivité de toute perte de permis.

### Evaluation de l'avantage en nature

En application de l'article 3 de l'arrêté du 10 décembre 2002, l'employeur a le choix entre deux modes d'évaluation de l'avantage en nature véhicule :

- Evaluation forfaitaire, réalisée sur la base d'un forfait annuel estimé en pourcentage du coût du véhicule. Les modalités de calcul du forfait sont différentes selon que le véhicule a été acheté par l'employeur, ou qu'il est loué par elle, que le véhicule est âgé ou non de plus de 5 ans, que le carburant est payé par l'employeur ou le salarié.

- Evaluation réelle, effectuée sur la base des dépenses réellement engagées.

L'option est laissée à la seule diligence de l'employeur. Elle s'exerce pour l'année civile.

Il est proposé de retenir comme calcul de l'avantage en nature véhicule, la réintégration dans l'assiette sociale d'un montant équivalent à 12% du coût d'achat du véhicule et 9% si le véhicule a plus de 5 ans (arrondi à la dizaine de centimes d'euros le plus proche).

**Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :**

- D'APPROUVER l'attribution d'un véhicule de fonction à La Directrice Générale des Services tel que présentés ci-dessus pour l'année 2019.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

**Catherine CADOU :** « Une délibération avait déjà été prise en septembre 2018 , elle doit être renouvelée à chaque exercice – ce qui explique que le conseil municipal est invité à nouveau à délibérer sur cette question. »

**Délibération adoptée par 23 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 6.**

**N° 2019-05- 67 : DEMANDE DE SUBVENTION - CONTRAT TERRITOIRES REGION 2017-2020 - ACQUISITION D'UN VEHICULE ELECTRIQUE**

Dans le cadre de sa politique de transition écologique et en lien avec la Communauté de Communes Erdre et Gesvres, la ville a décidé d'acquérir un véhicule électrique de type C-Zéro.

Pour cette acquisition, la commune peut solliciter des aides aux titres du Contrat territoires région 2017-2020, signé par la Communauté de communes Erdre et Gesvres et la Région Pays de la Loire, sur la priorité « transition énergétique ».

Le plan de financement serait le suivant :

DEPENSES		RECETTES			
Intitulé	Montant HT	Intitulé	Etat de la demande	Partenaires	Montant HT
Acquisition d'un véhicule électrique	17 485,00 €	Contrat Territoires-Région	Objet de la demande	CCEG - Région	9 376,23 €
Forfait mise à la route	136,47 €	Bonus écologique		Etat	4 720,95 €
		Autofinancement			3 524,29 €
<b>TOTAL</b>	<b>17 621,47 €</b>				<b>17 621,47 €</b>

**Il est proposé aux membres du conseil municipal :**

- DE SOLLICITER une subvention de 9 376,23 € pour l'acquisition d'un véhicule électrique auprès de la Région Pays de la Loire dans le cadre du Contrat territoires région 2017-2020 de la Communauté de Communes Erdre et Gesvres conformément au plan de financement ci-dessus ;



- DE DONNER délégation à M. le Maire pour signer tous documents nécessaires se rapportant à cette opération ;

- DE S'ENGAGER à la réalisation de cette opération.

**Catherine CADOU** : « Je vous propose la délibération corrigée remise sur table. Le véhicule coûte 17 485 € H.T. (20 982 € T.T.C.) auquel on ajoute les frais de mise à la route (163,76 € T.T.C.), mais notre facture réelle n'est que de 15 480,62 € T.T.C. car le bonus écologique est déduit automatiquement par le garagiste, alors . qu'initialement nous avons calculé le coût de la subvention sur le montant de la facture

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.**

### **N° 2019-05- 68 : CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS D'ADJOINTS D'ANIMATION**

La collectivité a souhaité organiser l'évènement TREILL'AIR DE FETES.

Pour couvrir les besoins en personnel de cet évènement, il est nécessaire de recruter des adjoints d'animation.

Nombre de postes : 15

Date des contrats : le 21 et 22 juin 2019

Rémunération statutaire au prorata du nombre d'heures effectuées.

**Il est proposé aux membres du conseil municipal :**

- D'EMETTRE un avis favorable pour la création de 15 emplois saisonniers pour TREILL'AIR DE FETES.

**Catherine CADOU** : « Une précision par rapport au nombre de 15 postes. Afin d'animer et sécuriser les activités de l'évènement, il est nécessaire de recruter 2 animateurs par animation : ateliers créatifs, circuit voiture télécommandés, circuit karting à pédale, structure gonflable, bubble foot, bulles géantes, jeux autour du foot ».

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.**

### **N° 2019-05- 69 : SUPPRESSION / CREATION DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS**

1 - Vu la délibération du 25 juin 2018 fixant les ratios d'avancement de grade à 100% pour tous les cadres d'emplois.

Il est proposé les modifications suivantes au tableau des effectifs au titre des avancements de grade des agents promouvables sur l'année 2019 :

<b>SUPPRESSIONS D'EMPLOIS</b>	<b>Nb</b>	<b>CREATIONS D'EMPLOIS</b>	<b>Nb</b>	<b>Date de création</b>
<b>Filière technique</b> • Agent de maîtrise	1 poste à temps complet	<b>Filière technique</b> • Agent de maîtrise principal	1 poste à temps complet	Nomination prévue le 1 <sup>er</sup> juillet 2019  CAP d'avancement de grade le 13 juin 2019
• Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste à temps non complet (32/35 <sup>ème</sup> ) poste à temps non complet (33.40/35 <sup>ème</sup> )	• Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 poste à temps non complet (32/35 <sup>ème</sup> ) 1 poste à temps non complet (33,40/35 <sup>ème</sup> )	
• Adjoint technique	1 poste à temps non complet (28/35 <sup>ème</sup> )	• Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste à temps non complet (28/35 <sup>ème</sup> )	
<b>Filière administrative</b> • Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste à temps complet	<b>Filière administrative</b> • Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 poste à temps complet	
<b>Filière médico-sociale</b> • Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3 postes à temps complet	<b>Filière médico-sociale</b> • Auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> classe	3 postes à temps complet	
<b>Filière animation</b> • Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste à temps complet	<b>Filière animation</b> • Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 poste à temps complet	

2- Vu la nécessité de recruter 2 adjoints du patrimoine à temps non complet pour répondre aux objectifs de la future médiathèque tant en termes d'heures d'ouverture au public que de spécificités des activités culturelles prochainement déclinées dans le projet culturel et scientifique de la médiathèque,  
Ces agents assureront, chacun leur tour, l'ouverture au public 1 samedi sur 2 à raison de 5 heures.

Il est donc proposé les modifications suivantes au tableau des effectifs :

<b>CREATIONS D'EMPLOIS</b>	<b>Nb</b>	<b>Date de création</b>
<b>Filière culturelle</b> • Adjoint du patrimoine	2 postes à temps non complet (2,5/35 <sup>ème</sup> )	25 mai 2019

3- Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,  
Vu le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,  
Vu le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;  
Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;  
Vu les crédits nécessaires inscrits au budget 2019 au chapitre 12 article 6417 et 6457 de nos documents budgétaires ;

Il est proposé la conclusion de 2 contrats d'apprentissage à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 conformément au tableau suivant :

<b>Service</b>	<b>Nombre de postes</b>	<b>Diplôme préparé</b>	<b>Durée de la formation</b>
Bâtiment	1	Licence génie civil	Jusqu'au 31/08/2020
RH	1	Licence Gestion des Ressources Humaines	Jusqu'au 31/08/2020 <i>En fonction des nécessités de service, contrat pouvant débuter le 17/06/2019</i>

4- Considérant la mutation d'un adjoint administratif du service des ressources humaines à compter du 8 août 2019,

Considérant l'absence pour maladie ordinaire d'un adjoint administratif du service des ressources humaines depuis le 22 novembre 2018,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de renforcer l'équipe au sein du service ressources humaines dans l'attente du recrutement d'un agent titulaire,

L'agent assurera des fonctions d'adjoint administratif à temps complet et percevra une rémunération fixée sur la base de la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif.

Il est donc proposé le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois allant du 1<sup>er</sup> juin 2019 au 30 novembre 2019.

### **Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :**

- **D'EMETTRE un avis favorable aux modifications du tableau des effectifs proposées au 1 et 2 de la présente délibération,**
- **D'AUTORISER la signature de 2 contrats d'apprentissage tels que présentés au 3 de la présente délibération,**
- **D'AUTORISER le recrutement d'un agent contractuel en renfort proposé au 4 de la présente délibération.**

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.**

### **INFO : DEMARCHE QUALITE DE VIE AU TRAVAIL**

Catherine CADOU : « Il s'agit de vous apporter une information sur la démarche qualité de vie au travail initiée par la collectivité, le plan d'actions qui va être mis en place et ses modalités de suivi.

Pour rappel, c'est une démarche assez longue puisque initiée en décembre 2017 lors d'une réunion avec les agents, axée sur la qualité de vie au travail. Sur le premier trimestre 2018 ont eu lieu : des entretiens individuels avec les membres du COPIL, un pré-diagnostic et une sensibilisation des agents. Un questionnaire a été distribué aux agents : plus de 90 réponses ce qui est très satisfaisant au vu du nombre d'agents dans la collectivité (110/120). Une restitution finale réalisée en fin d'année 2018, des sessions plénières organisées en janvier 2019 puis des groupes de travail se sont mis en place janvier février. Un plan d'actions a été présentée aux agents en sessions plénières et a été validé par le CHSCT».

Présentation complète de la démarche avec un power point.

**Emmanuel RENOUX** : « A la lecture de ces informations, nous n'avons pas vu le volet formation des managers, des agents encadrants de services ou intermédiaires qui selon nous est un sujet délicat à mettre en oeuvre ».

**Catherine CADOU** : « Le volet formation n'est pas inscrit dans la démarche qualité de vie mais dans le plan de formation annuel qui accompagne tous les projets de services. La démarche est portée par le service RH, il est bien évident que la formation l'accompagne au sein du plan de formation annuel ».

**Jean-Pierre TUAL** : « Aujourd'hui, on travaille de plus en plus de manière dématérialisée. Le télétravail a-t-il été évoqué ? Je ne dis pas que je suis pour ».

**Catherine CADOU** : « Pour le moment, cette thématique n'a pas été évoquée dans la collectivité. Je sais qu'elle l'est pour d'autres communes notamment pour des problèmes de santé. En effet, nous n'avons pas eu de demandes, ni ce cas de figure.

Nos représentants du personnel n'ont pas encore évoqué cette demande. Néanmoins, si nous sommes confrontés à un problème de mobilité d'un agent sur une situation précise de maladie ou d'accident, il est évident que nous proposerons aux représentants du personnel de mettre en oeuvre ce dispositif ».

**Emmanuel RENOUX** : « Je rebondis sur ce sujet pour évoquer la problématique transition énergétique qui est à prendre en compte. C'est pour cela aussi que dans d'autres organisations, le sujet arrive. Le télétravail est mis effectivement en place pour des problématiques de disponibilités, d'absences, gestion du temps, de maladie mais aussi dans le cadre du volet transition énergétique ».

**Catherine CADOU** : « Nous n'oublions pas ce volet effectivement. Dans ce cadre, j'en profite pour vous indiquer que le 05 juin prochain, un plan d'action marche vélo à l'école est organisé ; nous avons élargi cette démarche et proposé aux agents qui voulaient en faire l'expérience de mettre à leur disposition un vélo à assistance électrique. Nous sommes satisfaits du nombre d'agents qui ont répondu positivement : 13 agents, un parcours kilométrique moyen de 13kms. Le télétravail oui, mais ne pas oublier aussi la mobilité active, en vélo notamment. »

## **Le conseil municipal prend acte**

### **N° 2019-05- 70 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SCENE MODULABLE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ERDRE ET GESVRES**

Dans le cadre de son projet culturel de territoire et du schéma de mutualisation adopté par la collectivité, la Communauté de Communes d'Erdre & Gesvres souhaite accompagner les communes et être facilitateur de l'organisation d'évènements et/ou de manifestations culturelles, sportives... A cet effet, elle a acquis en mars 2017 une scène mobile PRO 58 Samia Devianne. Dans une logique de mutualisation et de collaboration active pour le développement du territoire, cet équipement peut être mis à disposition à titre gratuit des communes d'Erdre & Gesvres.

La commune organise diverses manifestations dans l'année qui pourraient nécessiter l'utilisation d'une telle scène modulable, comme Treill'Air de Fête par exemple. Afin de faciliter l'organisation de ces événements, la Mairie sollicitera la Communauté de Communes Erdre et Gesvres pour obtenir la mise à disposition de la scène modulable pour chaque événement qui le nécessitera.

#### **Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :**

- **DE VALIDER la convention de mise à disposition de la scène modulable Pro 58 de la Communauté de Communes Erdre et Gesvres.**
- **D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention et tout document s'y afférant pour chaque événement qui le nécessitera.**

## **Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.**

## **N° 2019-05- 71 : ÉCOLE DES PARENTS ET DES EDUCATEURS - CONVENTION DE PARTENARIAT**

Depuis plusieurs années et dans un objectif d'accompagner la parentalité, l'École des Parents et des Éducateurs (EPE) propose une fois par mois, à Treillières, des permanences de soutien aux parents assurées par une psychologue.

Début 2019, la commune a été informée par la direction de l'EPE :

### *1. d'une évolution des modalités de facturation de ces permanences*

Alors que jusqu'à présent, étaient uniquement facturées les heures de consultation réalisées, l'EPE va, à compter de septembre prochain, également facturer les frais de fonctionnement et le temps de coordination afférents au temps passé en permanence.

### *2. d'un souhait de l'association de mettre en place – en lien avec la collectivité – un suivi de son action sur le territoire de Treillières*

Pour examiner le bilan des activités de l'EPE, tant sur le plan qualitatif que quantitatif et financier, et dégager d'éventuelles perspectives d'évolution, un comité de suivi composé des représentants de la commune, élus et techniciens, et des représentants de l'association va ainsi être constitué et réuni une fois par an, à l'initiative de la collectivité.

Aussi, afin de mieux formaliser le partenariat liant la commune avec cette association et de prévoir une possible extension des interventions de l'EPE, par ailleurs sollicitée en analyse de pratiques au multi-accueil « Bulle de rêves » ou pour le Café des parents, il est proposé de conventionner.

La convention, qui entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 (date d'application des nouvelles modalités de facturation de l'École des Parents et des Éducateurs), a pour objectif de définir les conditions dans lesquelles la Ville apporte son soutien financier aux activités d'intérêt général que l'association développe sur son territoire à l'intention des habitants de la commune de Treillières, et de préciser les engagements réciproques entre la collectivité et l'EPE.

### **Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat ;
- **D'AUTORISER M. le Maire à signer cette convention et tout document s'y afférant.**

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.**

### **INFO : PROJET « JEUNESSE ET CITOYENNETÉ »**

Présentation complète de la démarche avec un power point par **Magali LEMASSON**

**Alain BLANCHARD** : « Le projet Jeunesse et Citoyenneté qui nous est présenté aujourd'hui témoigne d'un gros travail effectué par la Direction Famille, Enfance, Solidarité. Avec la volonté d'adapter les activités aux besoins et aux souhaits des enfants et des jeunes de la commune, notamment les 11-14 ans qui n'ont pas les mêmes attentes que les 9-10 ans avec lesquels ils sont ensemble au Tremplin. De nouvelles propositions avec des activités « à la carte » et une nouvelle organisation

valent le coup d'être expérimentées, comme par exemple l'idée de navette pour récupérer les jeunes dans les villages.

Là, où le projet Jeunesse et Citoyenneté pose plus question, c'est sur les 15-20 ans pour lesquels la concertation lancée n'a rien donné. Les réunions publiques n'ont pas rencontré le succès escompté, écrivez-vous dans le dossier, avant de conclure. Aucun élément permettant d'objectiver les besoins de cette tranche d'âge n'a pu être collecté sur le territoire de la commune ».

En tant qu'Elus Vivre à Treillières, nous vous avons à plusieurs reprises reproché d'avoir fermé en septembre 2017, le Service Action Jeunesse et son local, sans réfléchir avant à ce que vous alliez proposer aux jeunes concernés. En 2018, vous mettez en place un Comité de pilotage composé de seuls élus de la majorité : Mesdames Lemasson, Cadou, Henry, Régnier et Monsieur Brossault. Pas de jeunes sont invités à participer à ce comité de pilotage, pas de professionnels de la jeunesse, pas non plus d'élus de l'opposition. Il s'agissait plus d'un comité politique qu'un véritable comité de pilotage. On n'a rien fait pour les jeunes depuis 2017, on ne peut pas s'étonner ensuite qu'ils ne reviennent pas vers nous en 2019.

Aujourd'hui, on nous affirme que les « espaces jeunes » et les « maisons des jeunes » ne semblent plus répondre aux attentes des nouvelles générations. Et que la Direction Famille a donc travaillé dans l'optique de ne pas rouvrir une structure dédiée aux 15-20 ans, mais à la mise en place d'une offre de services novatrice et basée sur de l'événementiel.

Le SAJ lors de sa dernière année de fonctionnement en 2016 a coûté à la commune un peu plus de 60 000 euros. En 2019 les activités pour les 15-20 ans sont estimées à 6000 euros, soit 10 fois moins.

On ne peut que s'interroger sur un tel écart de 1 à 10.

Ce budget semble très insuffisant pour offrir à nos jeunes un service à la hauteur de leurs attentes et de leurs besoins.

**Catherine CADOU** : « Je ne souhaite pas reprendre un débat stérile puisque nous ne sommes pas d'accord depuis le début sur le SAJ – et nous ne le serons pas encore ce soir. Par contre, permettez-moi de vous répondre sur la composition du copil : en plus des élus il était composé des référents jeunesse et notamment son coordinateur. Vous ne partagez pas notre vision et projet politique jeunesse, nous n'avons donc pas imaginé une seule seconde vous y associer. Aujourd'hui, nous proposons un projet en expérimentation, Nous en ferons le bilan en fin d'année 2019. Je rappelle à toutes fins utiles que les acteurs de la jeunesse de la commune étaient présents au COPIL et ont été force de propositions. En effet, les propositions présentées ce soir, et la réorganisation des services ce ne sont pas les élus qui les ont proposées . Qui connaît le mieux la jeunesse de Treillières que les acteurs municipaux de la jeunesse ? »

**Alain BLANCHARD** : « C'était très clair que lors des présentations en commission, il y avait le comité de pilotage qui était le comité politique et il y avait la direction enfance famille solidarités qui s'est très investie. C'est même elle, qui a fait des propositions au comité de pilotage, qui ont été présentées en commission. Le comité de pilotage quand vous nous l'avez présenté en commission, c'était bien que des élus de la majorité, il ne nous a jamais été présenté comme un comité avec des agents des services présents. »

**Catherine CADOU** : « Nous sommes sur une phase expérimentale de septembre à décembre : nous expérimentons, nous évaluerons et ajusterons si besoin.

## N° 2019-05- 72 : ABANDON DE PARCELLES A LA COMMUNE

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2111-1 à L2111-3 ; et L2111-14 ;

Vu le Code de la Voirie routière et notamment son article L141-3 ;

Vu la présentation faite en commission Aménagement le 2 mai 2019 ;

Considérant que les délibérations concernant le classement dans le domaine public communal sont dispensées d'enquête publique préalable dès lors que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Il est exposé ce qui suit :

Suite au plan d'alignement de la rue de la Grossinière réalisé en 2009 et afin de permettre le passage de l'assainissement collectif, la commune a reçu les déclarations d'abandon de terrain pour la voie :

Section	N°	Voie	Propriétaires	Contenance
B	1223 1224	RUE DE LA GROSSINIERE	M. GUIQUERRO Fabrice Mme BOCQUIER Joëlle	00 ha 07 a 91 ca 00 ha 00 a 17 ca
B	1225	RUE DE LA GROSSINIERE	Mme PERROCHON Sylvie	00 ha 00 a 05 ca
B	1228	RUE DE LA GROSSINIERE	M. CAILLE Denis Mme GOARVOT Eliane	00 ha 01 a 68 ca
B	1232 1233 1234	RUE DE LA GROSSINIERE	M. LENOGUE Christian Mme LE MOEL Anne- Marie	00 ha 00 a 33 ca 00 ha 02 a 40 ca 00 ha 00 a 04 ca
B	1237	RUE DE LA GROSSINIERE	M. BRIAND Lucien Mme BIZEUL Marie- France	00 ha 01 a 02 ca

De plus, dans le cadre de cessions ou de bornages, les services de la commune ont constaté que des aménagements de voirie ont été réalisés sur des parcelles privées sans que ces dernières aient fait l'objet de transfert de propriété. Soucieux de ne pas mettre les nouveaux propriétaires dans une situation compliquée en cas d'accident ou de dommage sur la voie, il est systématiquement demandé aux propriétaires d'abandonner leur terrain dans le domaine communal.



Suite à cela, la commune a reçu la déclaration d'abandon de terrain à la commune pour les parcelles suivantes :

Section	N°	Voie	Propriétaires	Contenance
D	2897 3092 3095	RUE DU RIOUCHAIS	M. LEMOINE Yves Mme AURAIX Colette	00 ha 00 a 70 ca 00 ha 00 a 03 ca 00 ha 00 a 53 ca

**Il est proposé aux membres du conseil municipal :**

- DE PROCÉDER au classement dans le domaine public routier communal des parcelles cadastrées section B 1223, 1224, 1225, 1228, 1232, 1233, 1234, 1237 ainsi que D n°2897, 3092 et 3095 ;
- D'AUTORISER M. le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mener à bien cette affaire et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.**

**N° 2019-05- 73 : ECHANGE FONCIER MOREAU - RUE DE LA CHAIROIS**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1311-1 et suivants et L 2241-1 ;

Vu la délibération 2019-03-30 approuvant le déclassement de la parcelle YE n°237 ;

Considérant la délibération n°2016-06-07 du conseil municipal du 6 juin 2016 concernant la passation d'actes authentiques en la forme administrative,

Considérant la présentation faite en commission Aménagement en date du 2 mai 2019,

Il est exposé ce qui suit :

Suite au remaniement cadastral réalisé sur la commune de Treillières en 2015, des anomalies cadastrales sont apparues.

M. MOREAU Sylvain est propriétaire d'une partie de la voie de la rue de la Chairois cadastrée YE n°236 pour une contenance de 46 m<sup>2</sup> alors que la commune de Treillières est propriétaire de la parcelle cadastrée YE n°237, attenante à la propriété de M. MOREAU, d'une superficie équivalente de 46 m<sup>2</sup>.

Afin de régulariser cette situation, il est proposé de réaliser un échange foncier sans soulte entre M. MOREAU et la commune de Treillières.

**Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :**

- D'AUTORISER l'échange foncier entre la parcelle YE n°237 appartenant à la commune et la parcelle YE n°236 appartenant à M. MOREAU ;

- D'AUTORISER Mme CADOU à signer l'acte authentique en la forme administrative ;

- D'AUTORISER M. Le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires en vue de la réalisation de cette opération.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.**

## **N° 2019-05- 74 : CESSION VVS07 TRANCHE 2 - ZAC DE VIRELOUP**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu l'article R 442-8 du code de l'urbanisme ;

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État en date du 6 décembre 2018 ;

Vu la délibération 2018-12-146 du conseil municipal du 17 décembre 2018 concernant le protocole de fin de convention publique d'aménagement, modalités financières et foncières ;

Vu le protocole de fin de convention publique d'aménagement, modalités financières et foncières signé le 27 décembre 2018 ;

Vu la délibération 2019-01-09 approuvant l'acquisition par la commune des lots viabilisés de la tranche 2 de la ZAC de Vireloup ;

Considérant la présentation faite en commission Aménagement en date du 2 mai 2019.

Il est exposé ce qui suit :

Par délibération du 10 janvier 2003, le Conseil municipal a décidé d'ouvrir à l'urbanisation la zone de VIRELOUP et a approuvé les objectifs et modalités d'une concertation préalable à la création d'une ZAC.

Par délibération en date du 3 décembre 2004, le Conseil Municipal a tiré le bilan de la concertation préalable et décidé la création de la ZAC de VIRELOUP.

Par délibération en date du 3 décembre 2004, la commune de Treillières a confié à la société LAD-SELA l'aménagement de la ZAC dans le cadre d'une concession d'aménagement. Une convention publique d'aménagement a été signée entre la commune et la SELA, le 27 décembre 2004.

Par délibération en date du 20 septembre 2010, le Conseil municipal a décidé d'élargir le périmètre de l'opération et de modifier le programme des constructions, et a approuvé la modification du dossier de création de la ZAC.

Par délibération en date du 21 février 2011, le Conseil municipal a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC de VIRELOUP.

La ZAC s'étend sur 24,5 ha et a pour vocation principale la construction de logements. L'opération peut en outre accueillir des équipements publics ou des activités compatibles avec l'habitat. L'ensemble de l'opération porte sur la réalisation d'un programme prévisionnel de constructions d'au maximum 65 000 m<sup>2</sup>.

Initialement prévue pour une durée de 10 ans, la convention publique d'aménagement signée avec la SELA a été prolongée par avenant, approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 11 avril 2011. Le nouveau terme du contrat a ainsi été fixé au 31 décembre 2018.

La convention étant arrivée à son terme tandis que l'opération n'est pas achevée, la commune a procédé à l'acquisition des lots viabilisés invendus de la tranche 2.

M. IMOUSTANE et Mme BOUTIER ont obtenu un permis de construire le 18 octobre 2018 sur la parcelle suivante, située 3 venelle de la Verderie :

Sectio n	N°	Lieudit	Surface	Lot
ZP	285	LE BOIS GUITON	00 ha 03 a 48 ca	VVS 07

Afin de ne pas compromettre leur projet de construction, il est proposé que la commune cède le lot VVS 07 pour un prix de 79 344,00 € TTC soit 66 120,00 € HT. La cession de la parcelle ZP n°285 comprend également des frais de bornage et d'établissement de plan de vente à la charge des acquéreurs pour un montant de 500,00 € TTC.

Enfin, M. IMOUSTANE et Mme BOUTIER vont procéder au versement d'une provision d'un montant de 1 500 €.

Un procès-verbal de constat des lieux devra être réalisé par l'acquéreur et transmis à la commune après signature de l'acte de vente.

Cette somme sera utilisée par la commune pour faire exécuter les travaux de reprise ou de nettoyage si, toutefois, les entreprises des acquéreurs demeuraient défaillantes.

Les sommes non utilisées seront restituées à M. IMOUSTANE et Mme BOUTIER après communication par ce dernier de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT).

### **Il est proposé aux membres du conseil municipal :**

**- D'AUTORISER la cession par la commune du lot viabilisé VVS07 de la tranche 2 de la ZAC de Vireloup à un prix de 79 344,00 € TTC soit 66 120,00 € HT au profit de M. IMOUSTANE et de Mme BOUTIER.**

**- D'AUTORISER M. le Maire à signer l'acte authentique à intervenir et à signer tous documents relatifs à la cession du lot viabilisé VVS07 de la tranche 2 de la ZAC de Vireloup.**

**Gil RANNOU** : « L'ensemble de la procédure administrative que ce soit la délibération du permis de construire ou que ce soit le visa de l'architecte de la ZAC, at pu etre fait et mené conformément au règlement de la ZAC d'avant 1er janvier 2019. Concrètement, tout était fait pour que la vente puisse se faire dans les règles par la SELA, avant le 31 décembre 2018. Il s'avère que le prêt n'ayant pas été obtenu, la vente n'a pas pu être réalisée. En complément de cela, tout ce qui concerne cette vente se fait dans le cadre stricte du règlement de la ZAC.

Et notamment, la vente s'effectue bien avec une exonération complète de la taxe d'aménagement et de la participation à l'assainissement collectif au même titre que les ventes qui se sont faites précédemment avant le 31 décembre 2018. L'idée de régulariser cette vente au plus vite est de permettre tout d'abord, l'acquisition du foncier et le démarrage des travaux sans attendre la venue du nouvel aménageur qui se fera à la fin de l'année. Nous sommes sur une vente exceptionnelle de

régularisation indépendamment des démarches qui sont en en cours avec le nouvel aménageur

**Soumaya BAHIRAEI** : « Nous avons posé des questions et avons un début de réponses ce soir lors de la présentation de la délibération, je vous en remercie. Je comprends que ce dossier est une régularisation d'une vente qui aurait dû se faire normalement avant la clôture de la ZAC. Pour autant je suppose qu'il va y avoir d'autres ventes avant qu'un autre aménageur soit désigné. Comment avez-vous prévu d'assurer la mission d'examen des projets en conformité avec le cahier des charges de la ZAC, notamment toute la mission d'architecte conseil que la SELA avait mandaté pour s'assurer d'une part de la conformité avec la fiche de lot et d'autre part, avec la conformité avec le règlement architectural et paysager de la ZAC » ?.

**Gil RANNOU** : « Comme évoqué tout à l'heure, nous avons procédé à une vente de régularisation mais pour autant on s'est engagé à ne pas effectuer de nouvelles ventes qui n'ont pas fait l'objet de procédures telles que vous l'avez évoqué c'est-à-dire de contrôle selon les règles permettant de respecter le règlement de la ZAC. Aujourd'hui, il n'y a plus de situation similaire, les ventes nouvelles se feront dans le cadre du nouveau règlement avec le nouvel aménageur ».

**Soumaya BAHIRAEI** : « Le nouvel aménageur aura bien les tranches 3 et 4 mais également les reliquats de la tranche 2 de la ZAC de Vireloup ? »

**Gil RANNOU** confirme.

**Soumaya BAHIRAEI** : « Deux permis ont été déposés après celui que l'on vient d'évoquer. Est-ce qu'ils rentrent eux aussi dans un cadre de régularisation ? »

**Gil RANNOU** répond qu'il n'a pas les dates de dépôt de ces deux demandes de permis et qu'à sa connaissance, ils n'ont pas fait l'objet d'une instruction similaire.

**Jean-Pierre TUAL** : « Globalement, j'ai recensé 5 permis déposés depuis septembre 2018 sur la ZAC, sauf erreur de ma part, mais au moins deux sont postérieurs au dossier évoqué ce soir ».

**Gil RANNOU** : « Nous regarderons plus précisément la date de ces deux dossiers mais l'idée est bien d'être en régularisation de quelque chose qui a fait l'objet d'une étude similaire en amont par la SELA. Lors des négociations entre avril et la fin de l'année, la SELA ne menait plus d'actes de contrôle sur les permis. Pour autant, rien n'interdisait de déposer les permis en conformité. Si ces permis n'ont pas fait l'objet de contrôle précis au niveau de l'architecte de la ZAC et au règlement de la ZAC, nous n'aurons pas vocation à les valider en tant que tels. Nous verrons directement avec le service pour connaître le circuit exact. »

**Jean-Pierre TUAL** : « L'objectif n'étant pas des les bloquer ».

**Gil RANNOU** répond que non effectivement, mais qu'il faut s'assurer que nous sommes bien sur une conformité.

**Catherine CADOU** précise que la SELA avait arrêté toute commercialisation depuis mars 2018 et est donc surprise qu'il y ait des dépôts de permis.

**Philippe LEBASTARD** : « Ce sont peut-être des dossiers qui ont eu des conseils de la SELA et qui ont mis du temps à arriver. Il faut bien surveiller mais ce n'est de toutes façons pas le visa de l'architecte et du maître d'œuvre de la SELA qui valident mais le service instructeur qui averti les gens par rapport au règlement. Il y a l'aspect

effectivement architectural et conformité à l'état d'esprit de la ZAC qui est important mais l'aspect réglementaire est d'autant plus important. On va regarder de près ces dossiers ».

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.**

## **N° 2019-05- 75 : SERVITUDE D'ECLAIRAGE PUBLIC TRANCHE 1 - ZAC DE VIRELOUP**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu l'article R 442-8 du code de l'urbanisme ;

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État en date du 6 décembre 2018 ;

Vu la délibération 2018-12-146 du conseil municipal du 17 décembre 2018 concernant le protocole de fin de convention publique d'aménagement, modalités financières et foncières ;

Vu le protocole de fin de convention publique d'aménagement, modalités financières et foncières signé le 27 décembre 2018 ;

Vu la délibération 2018-12-143 approuvant la rétrocession de la voirie et des espaces communs de la tranche 1 de la ZAC de Vireloup ;

Considérant la présentation faite en commission Aménagement en date du 2 mai 2019.

Il est exposé ce qui suit :

Par délibération du 10 janvier 2003, le Conseil municipal a décidé d'ouvrir à l'urbanisation la zone de VIRELOUP et a approuvé les objectifs et modalités d'une concertation préalable à la création d'une ZAC.

Par délibération en date du 3 décembre 2004, le Conseil Municipal a tiré le bilan de la concertation préalable et décidé la création de la ZAC de VIRELOUP.

Par délibération en date du 3 décembre 2004, la commune de Treillières a confié à la société LAD-SELA l'aménagement de la ZAC dans le cadre d'une concession d'aménagement. Une convention publique d'aménagement a été signée entre la commune et la SELA, le 27 décembre 2004.

Par délibération en date du 20 septembre 2010, le Conseil municipal a décidé d'élargir le périmètre de l'opération et de modifier le programme des constructions, et a approuvé la modification du dossier de création de la ZAC.

Par délibération en date du 21 février 2011, le Conseil municipal a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC de VIRELOUP.

La ZAC s'étend sur 24,5 ha et a pour vocation principale la construction de logements. L'opération peut en outre accueillir des équipements publics ou des activités compatibles avec l'habitat. L'ensemble de l'opération porte sur la réalisation d'un programme prévisionnel de constructions d'au maximum 65 000 m<sup>2</sup>.

Initialement prévue pour une durée de 10 ans, la convention publique d'aménagement signée avec la SELA a été prolongée par avenant, approuvé par

délibération du Conseil municipal en date du 11 avril 2011. Le nouveau terme du contrat a ainsi été fixé au 31 décembre 2018.

Les voiries et espaces communs de la tranche 1 de la ZAC de Vireloup ont fait l'objet d'une rétrocession à la commune.

Toutefois, la commune a constaté que des servitudes d'éclairage public n'ont pas été mentionnées dans les actes notariés lors de la cession des lots. Il convient alors de régulariser les servitudes d'éclairage public avec les propriétaires des lots concernés de la tranche 1 de la ZAC de Vireloup.

**Il est proposé aux membres du conseil municipal :**

**- D'AUTORISER M. le Maire à signer les actes constitutifs de servitudes d'éclairage sur les lots concernés par le réseau d'éclairage public de la tranche 1 de la ZAC de Vireloup.**

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.**

**N° 2019-05- 76 : SERVITUDE D'ECLAIRAGE PUBLIC TRANCHE 2 - ZAC DE VIRELOUP**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu l'article R 442-8 du code de l'urbanisme ;

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État en date du 6 décembre 2018 ;

Vu la délibération 2018-12-146 du conseil municipal du 17 décembre 2018 concernant le protocole de fin de convention publique d'aménagement, modalités financières et foncières ;

Vu le protocole de fin de convention publique d'aménagement, modalités financières et foncières signé le 27 décembre 2018 ;

Vu la délibération 2018-12-144 approuvant la rétrocession de la voirie et des espaces communs de la tranche 2 de la ZAC de Vireloup ;

Considérant la présentation faite en commission Aménagement en date du 2 mai 2019.

Il est exposé ce qui suit :

Par délibération du 10 janvier 2003, le Conseil municipal a décidé d'ouvrir à l'urbanisation la zone de VIRELOUP et a approuvé les objectifs et modalités d'une concertation préalable à la création d'une ZAC.

Par délibération en date du 3 décembre 2004, le Conseil Municipal a tiré le bilan de la concertation préalable et décidé la création de la ZAC de VIRELOUP.

Par délibération en date du 3 décembre 2004, la commune de Treillières a confié à la société LAD-SELA, l'aménagement de la ZAC dans le cadre d'une concession d'aménagement. Une convention publique d'aménagement a été signée entre la commune et la SELA, le 27 décembre 2004.

Par délibération en date du 20 septembre 2010, le Conseil municipal a décidé d'élargir le périmètre de l'opération et de modifier le programme des constructions, et a approuvé la modification du dossier de création de la ZAC.

Par délibération en date du 21 février 2011, le Conseil municipal a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC de VIRELOUP.

La ZAC s'étend sur 24,5 ha et a pour vocation principale la construction de logements. L'opération peut en outre accueillir des équipements publics ou des activités compatibles avec l'habitat. L'ensemble de l'opération porte sur la réalisation d'un programme prévisionnel de constructions d'au maximum 65 000 m<sup>2</sup>.

Initialement prévue pour une durée de 10 ans, la convention publique d'aménagement signée avec la SELA a été prolongée par avenant, approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 11 avril 2011. Le nouveau terme du contrat a ainsi été fixé au 31 décembre 2018.

Les voiries et espaces communs de la tranche 2 de la ZAC de Vireloup ont fait l'objet d'une rétrocession à la commune.

Toutefois, la commune a constaté que des servitudes d'éclairage public n'ont pas été mentionnées dans les actes notariés lors de la cession de certains lots. Il convient alors de régulariser les servitudes d'éclairage public avec les propriétaires des lots VVS 44, 49 et 68.

**Il est proposé aux membres du conseil municipal :**

- **D'AUTORISER M. le Maire à signer les actes constitutifs de servitudes d'éclairage sur les lots VVS 44, VVS 49 et VVS 68 de la tranche 2 de la ZAC de Vireloup.**

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.**

**N° 2019-05- 77 : DECLASSEMENT ET DESAFFECTATION DU LOCAL  
BIBLIOTHEQUE PLACE DE LA LIBERTE**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1311-1 et suivants et L 2241-1,

Considérant la présentation faite en commission Aménagement en date du 2 mai 2019,

Il est exposé ce qui suit :

Suite à l'ouverture de la médiathèque Jean d'Ormesson et à la fermeture de la bibliothèque le 6 avril 2019, il convient de constater que le local de l'ancienne bibliothèque, située au rez-de-chaussée d'un immeuble place de la liberté, n'a plus d'affectation publique.

De plus, il convient de procéder au déclassement du local.

Le local va être divisé et réaffecté d'une part pour la location à destination d'un magasin de producteurs et d'autre part pour la cession afin de réaliser un projet de laverie.

**Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :**

**- DE CONSTATER la désaffectation du local de l'ancienne bibliothèque située place de la liberté ;**

**- D'AUTORISER le déclassement du local de l'ancienne bibliothèque ;**

**- D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires en vue de la réalisation de cette opération.**

**Thierry GICQUEL** : « En ma qualité de conseiller municipal délégué au commerce et à l'artisanat, je tiens à vous apporter quelques précisions sur ce dossier.

D'une part, pour l'attribution des locaux (cession ou location), il n'y a pas eu d'appel à la concurrence. La commune n'est pas tenue réglementairement de faire une mise en concurrence pour les cessions ou mise en location. De même, la copropriété n'a pas été saisie pour avis, cet avis n'est pas nécessaire. Un rendez-vous est d'ores et déjà planifié pour l'en informer.

Concernant le magasin de producteurs, le choix a été fait de mettre en location pour aider au lancement de l'activité. Comme préconisé dans le cadre de l'étude commerciale, la commune a souhaité conserver un local commercial pour soutenir la création de ce type de magasin qui répond à un besoin exprimé par la population à savoir : une mise en location à un tarif inférieur au marché, avec augmentation du loyer au fur et à mesure. Cela explique aussi le bail précaire, qui permet de faire évoluer le montant du loyer. Au terme des 3 ans, la commune pourra choisir, en concertation avec le commerçant : soit de céder le local, soit d'orienter les porteurs de projets vers une autre cellule commerciale (si besoin de surface plus grande), soit de mettre en location de manière pérenne le local.

Pour la laverie, le soutien à l'installation n'était pas nécessaire, le choix d'une cession a donc été fait. La commune a été contactée à plusieurs reprises par des porteurs de projet de laverie. La commune n'étant pas dotée de ce type d'activité, elle a choisi de répondre favorablement au porteur de projet le plus avancé dans ce projet, et habitant le centre- ville de Treillières.

En tout état de cause, l'installation récente de nouveaux commerces conforte les conclusions de l'étude commerciale avec l'ouverture récente d'un magasin de vêtements, et l'installation prochaine d'un magasin de chaussures et d'un magasin de bijoux. »

**Gwenn BOULZENEC** : « Tout d'abord, je vous remercie pour ces informations complémentaires. Dans ce dossier, il nous semble que la cession et donc la vente d'une partie des locaux est une erreur. La municipalité doit être la garante du dynamisme commercial local et parce qu'elle est propriétaire de ces locaux, elle peut influencer sur le type de commerce, l'enseigne, etc... La commune va perdre ce pouvoir avec cette cession. Si la laverie n'est pas pérenne, qui va venir à la place ? La mairie ne pourra rien faire. De plus, nous ne comprenons pas la logique de ce choix ».

**Thierry GICQUEL** : « C'est effectivement le choix de la majorité ».

**Délibération adoptée par 23 voix Pour et 6 voix Contre, Abstention : 0.**



## **N° 2019-05- 78 : RAPPORT ANNUEL COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE**

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'article L2143-3 du code général des collectivités territoriale,

Vu l'article L2143-3 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit la transmission du rapport annuel au représentant de l'Etat dans le département, au président du conseil départemental , au conseil départemental consultatif des personnes handicapées, au comité départemental des retraités et des personnes âgées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport,

Considérant que la Commission Communale d' Accessibilité (CCA) doit établir un rapport annuel dressant le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie et des espaces publics,

Considérant la présentation faite en Commission Aménagement le 2 mai 2019

Considérant que ce rapport doit faire l'objet d'une présentation en Conseil Municipal

Considérant qu'afin de répondre à cette obligation, cette présentation a été effectuée au cours de cette séance,

### **Il est proposé aux membres du conseil municipal :**

**- DE PRENDRE ACTE du rapport annuel 2018 de la Commission Communale d'Accessibilité qui sera transmis aux destinataires visés à l'article L2143-3 du code générale des collectivités.**

**Jean-Pierre TUAL :** « Ce rapport est présenté en 2019. En théorie il doit être présenté tous les ans. Nous allons donc faire un petit bilan sur ces trois années. Globalement, je ne peux pas le cautionner tel qu'il est. Il a été présenté en commission et j'ai suivi toutes les commissions, il y en a eu 3 de mémoire. J'ai deux observations à formuler : la première est sur tout ce qui concerne la voirie. Il y a un mélange entre ce qui est PAV et hors PAV. A l'arrivée nous avons des gros écarts de chiffres : 750 000 € d'écart pour la PAV sur les trois années ».

**Catherine CADOU :** « Je peux vous répondre tout de suite, le PAV c'était un périmètre assez restreint car il a été défini il y a quelques années, il me semble avant 2012. Le périmètre était défini avec les espaces publics que l'on avait à l'époque, limiter ce périmètre à cela c'était un peu dommage vu l'augmentation des voiries et des espaces publics qu'il y a eu depuis. Ce qui explique la différence ».

**Jean-Pierre TUAL :** « Je suis d'accord sauf que dans la présentation vous reconduisez le PAV tel qu'il était avant. »

**Catherine CADOU :** « Je vous l'accorde ».

**Jean-Pierre TUAL :** « Sur les bâtiments eux-mêmes, il y avait un budget estimatif du bureau d'études en 2015, pour les trois années 400 000 € environ. Aujourd'hui, je n'arrive pas à ces chiffres là, j'ai un écart de 80 à 100 000 € entre l'estimé et le réalisé. Même si on considère les utilisations de crédits pour la remise aux normes d'Alexandre Vincent et de Joseph Fraud, nous avons tout de même un écart significatif qui ne s'explique pas. Je conclus avec Joseph Fraud. Le jour de

l'inauguration de l'école Pauline Kergomard, nous avons fait la visite des 3 écoles Alexandre Vincent, Joseph Fraud et PK.

Pour Alexandre Vincent, nous avons eu beaucoup de critiques sur la qualité des travaux. Je ne sais pas si depuis ça c'est amélioré, notamment sur les lieux de circulation, les portes d'accès pour aller aux toilettes lors des récréations, les angles saillants d'appui de fenêtres qui sont à hauteur d'enfants. Beaucoup d'argent a été engagé pour ces travaux, on aurait peut-être pu miser plus sur la qualité. Ce qui m'a notamment interpellé, c'est de voir que l'on a ajouté une planche sur le banc à l'entrée car il n'était pas assez large. Peut-être qu'avec les 50 000 € que l'on a gagnés sur l'anticipation des mises aux normes des écoles on aurait peut-être pu acheter un banc neuf .... Il n'est pas trop tard d'ailleurs ».

**Catherine CADOU** : « Tous les travaux ont été faits à Alexandre Vincent, Monsieur GRIMAUD est très attaché à cela. Nous avons mis en place des tableaux de réalisation et de non réalisation. Un travail important a été fait entre le service aménagement de la commune et M. GRIMAUD. Je suis un peu surprise car tous les éléments que vous avez cités, ont été réalisés. Sur le banc par contre, je n'étais pas au courant et je partage votre analyse ».

**Jean-Pierre TUAL** : « Une question sur la mise aux normes de l'accessibilité du local du presbytère : est-il fait ou a-t-il été fait ? »

**Catherine CADOU** : « Il faudrait reprendre le détail des travaux ensemble lors de la commission communale. Je voulais juste dire par rapport à votre remarque des montants optimisés, on avait quand même un budget de 600 000 € au total pour l'ADAP et on a avancé des travaux et retardé d'autres. C'est peut-être cela qui explique le différentiel de montant à 3 ans. Je suis tout à fait disponible pour faire le point avec les services sur ce dossier auquel, vous pouvez l'imaginer, je suis attachée ».

**Le conseil municipal prend acte du rapport annuel 2018 de la Commission Communale d'Accessibilité.**

## QUESTIONS DIVERSES

### QUESTION 1

**Jean-Pierre TUAL** : « La médiathèque est inaugurée ce samedi 17 mai. Nous vous demandons de faire un point de situation de la réception de ce bâtiment. En effet, à notre connaissance, le test d'étanchéité ne serait toujours pas réalisé. De plus, aucun des éléments techniques sur la qualité de l'air et l'acoustique ainsi que sur le niveau de performance énergétique demandés en conseil municipal du 15 octobre 2018, n'ont été fournis. Vous nous aviez fait part de compléments d'étude sur ces points, notamment par le biais du conseil en économie partagé. Qu'en est-il ? »

**Alain ROYER** : « Avant de répondre à vos critiques à peine cachées, permettez-moi de me féliciter et féliciter mon équipe pour la qualité de ce nouvel équipement et l'enthousiasme des premiers visiteurs.

Vous étiez présent samedi, vous avez dû constater par vous-même qu'avec 150 personnes présentes, il était aisé de s'entendre parler. Quant au test d'étanchéité, ils ont été réalisés. Le résultat est très bon, les chiffres sont 4 fois meilleurs que l'obligation minimale ».

**Jean-Pierre TUAL** : « Nous étions effectivement présents samedi, il faisait déjà chaud dans la Médiathèque. Premier point constaté. Le deuxième point, au nom de l'équipe, nous voulions féliciter tous les employés, les personnes qui ont contribué au bel aménagement et au bon accueil de cette Médiathèque ».

**Alain ROYER** : « Il y a une clim à la Médiathèque. Il est vrai que dès lors qu'il y a du monde, il fait un peu plus chaud mais sinon la température est bien réglée et appropriée ».

**Jean-Pierre TUAL** : « Le questionnement que l'on a est justement sur cette clim porte sur le système de réfrigération que l'on a déjà évoqué en octobre 2018, qui est un système obsolète et qui va coûter cher en maintenance et recyclage. Tout l'objet de notre demande en complément technique traitait cet aspect thermique et notamment le point où l'on avait un différent c'était la climatisation. »

**Alain ROYER** : « Nous verrons à l'usage mais pour l'instant cela convient très bien ».

**Jean-Pierre TUAL** : « Nous ne sommes pas encore en été »

**Alain ROYER** : « Ce matin, il faisait très chaud et lourd, je suis passée à la Médiathèque et la température était très agréable ».

**Jean-Pierre TUAL** : « Je n'ai toujours pas eu de réponses au questionnement posé en octobre 2018, sur lequel vous vous étiez engagés à répondre ».

**Catherine CADOU** : « Les résultats écrits de la société qui a réalisé l'audit d'étanchéité, vous pouvez les avoir. De mémoire, nous devons être à une obligation normative de 1.7 et les chiffres sont à 0.4. Nous sommes donc tout de même nettement meilleurs. Je ne suis pas technicienne du tout et je ne le revendique absolument pas, mais la proposition de double flux au niveau de la Médiathèque est une bonne opération d'après les services.

Par contre, on va mettre en place évidemment une évaluation avec des indicateurs et vérifier évidemment les consommations et les températures. Il faut savoir aussi qu'il y a eu un équipement de tout le rideau électrique pour préserver du soleil. Tout nouvel équipement a besoin d'indicateurs posés et d'évaluations. Pour l'instant, on peut bien évidemment vous fournir tous les éléments souhaités.

**Jean-Pierre TUAL** : « C'est la réponse que vous m'avez faite le 15 octobre 2018 ».

**Catherine CADOU** : « On vous apporte ici quand même la réponse au test d'étanchéité et les doubles flux. Vous demandez des choses extrêmement techniques qui ne relèvent pas d'une collectivité mais plutôt d'une ingénierie. D'ailleurs, au niveau des services, il existe une réelle difficulté à répondre à vos questions vraiment trop techniques.

**Jean-Pierre TUAL** : « Je ne vous demande pas de réponses le jour J pour le lendemain. J'ai fait des relances depuis le 15 octobre 2018 ».

**Catherine CADOU** : « Nous faisons appels aux techniciens, à des bureaux d'études qui discutent avec vous et nous en sommes toujours au même point. Si même des bureaux d'études n'arrivent pas à répondre à vos attentes, j'avoue ne plus savoir comment vous répondre... »

**Jean-Pierre TUAL** : « Ma dernière discussion avec un bureau d'études datent de plus d'un an ».

**Alain ROYER** : « Vous avez des contacts avec le cabinet d'études et l'architecte ».

**Jean-Pierre TUAL** : « Pas en 2018 ».

## QUESTION 2

**Soumaya Bahiraei** : « Au dernier conseil municipal du 18 mars dernier, nous vous avons interpellé sur un magasin de hard discount de 1000 m<sup>2</sup> à la Belle-Etoile, faisant partie d'un ensemble commercial de 7 commerces.

Madame Cadou, vous nous avez dit que la collectivité avait fait savoir son mécontentement et son désaccord sur les commerces de la Belle Etoile. Mr Royer, vous nous avez affirmé qu'il s'agissait d'un projet qui n'était pas arrêté, que rien n'était décidé.

Or il se trouve :

1- que la demande de cet ensemble commercial a été présentée auprès de la Commission Départementale d'Action Commerciale le 28 février 2019,

2 - que cette demande a obtenu un avis défavorable de la CDAC et cela bien avant le conseil municipal du 18 mars dernier,

3 - qu'en plus du désaccord de Treillières, Mr Ouvrard maire de Grandchamp a voté « contre » cet ensemble commercial mais Mr Lerat, président de la CCEG mais aussi élu de Treillières, s'est lui par contre prononcé « pour ».

A lire Ouest-France du lundi 13 mai 2019, dans un article intitulé « La Zac Belle-Etoile offrira quatre îlots d'activités », on comprend qu'un "nouveau projet" devrait être élaboré et déposé auprès de la Commission Départementale de l'Action Commerciale.

1 - Pouvez-vous nous préciser clairement la position de la majorité municipale tant sur l'ensemble commercial qui a été rejeté par la CDAC et que sur les arguments développés par cette commission ?

2 - Comment la collectivité de Treillières, les élus de la majorité comme de l'opposition, mais aussi les commerçants du centre bourg, vont-ils être impliqués dans un éventuel nouveau projet ? Quelles seront les propres exigences de l'équipe majoritaire en la matière ? »

**Catherine CADOU** : Vous m'attribuez des propos que je ne cautionne pas, je vais vous rappeler ce que j'ai indiqué en conseil municipal du 18 mars. J'ai seulement fait part du mécontentement de la majorité pour l'installation du Lidl, et non des commerces en général sur la belle étoile, considérant ne pas avoir eu l'information que l'enseigne Lidl pouvait répondre à une demande, un besoin de la population.

**Alain ROYER** : « La majorité municipale a toujours été favorable à l'implantation de commerces à la Belle Etoile – pour preuve son vote en conseil communautaire - à condition qu'ils ne soient pas concurrentiels à ceux existant dans le bourg. Cela a d'ailleurs été réaffirmé dans l'étude commerciale réalisée l'année passée. Il en est aussi pour preuve que nous avons toujours défendu des cellules commerciales d'un minimum de 300 m<sup>2</sup>, non divisibles, pour ne pas permettre l'installation de commerces concurrentiels à ceux du centre-ville.

Chacun d'entre nous, d'entre vous, pourra aisément faire valoir son positionnement lors de la séance privée des deux conseils municipaux – Treillières/Grandchamp – organisée le 24 juin prochain – à Grandchamp, ordre du jour : présentation de la ZAC de la Belle Etoile et impacts économiques.

Il y aura débat puisque M. LERAT va organiser à son initiative, une réunion avec les deux conseils municipaux GDF et Treillières pour présenter avec l'investisseur le projet et deuxièmement une étude sur l'implantation qui a été faite sur l'impact pour Treillières et GDF ».

**Soumaya BAHIRAEI** : « Nous n'avons pas indiqué que vous étiez défavorables par rapport aux commerces, ce n'est pas l'objet. Nous relevons seulement qu'en conseil municipal vous aviez dit que le projet n'était pas arrêté. Le conseil s'est déroulé le 18 mars et la décision de la CDAC remontait au 28 février, c'est sur ce point que nous vous interpellons ».

**Alain ROYER** : « Le 24 juin, on va vous présenter les enseignes, ce n'est pas signé, pas finalisé donc on ne peut pas annoncer le Lidl. Monsieur le président, Yvon LERAT, pourra confirmer : à l'époque c'était en pour parler, Lidl avait fait des démarches auprès de la CCEG, une réunion avec les 2 communes devait être organisée ».

**Yvon LERAT** : « J'inviterai l'investisseur à rencontrer les commerçants après la réunion du 24 juin, donc vers courant juillet. Il y a déjà eu une présentation il y a quelques mois, et des remarques très pertinentes ont été faites et prises en compte par l'investisseur ».

**Emmanuel RENOUX** : « Sauf erreur de notre part, toute décision de la CDAC vaut permis de construire. Si le 29 février, il y avait eu une décision positive l'affaire était entendue, il n'y aurait donc eu aucune concertation, aucune information même. On reprend une procédure plus logique. Vous dites qu'il y aura des rencontres avec les commerçants, je tiens à demander aussi à ce qu'il y ai une rencontre avec l'AMAP puisque dans le projet, si c'est toujours d'actualité, il y aura un magasin de produits bio, je crois savoir l'enseigne mais je ne suis pas certain. Nous avons une AMAP la plus dynamique du département, je pense qu'il serait donc bien d'organiser une concertation pour savoir s'il y aura des conséquences ou non sur ce genre d'activité ».

**Alain ROYER** : « Il faut être sérieux, un magasin de 300m<sup>2</sup> qui va vendre des produits bio, je ne vois pas comment vous pouvez comparer ce magasin à l'AMAP. L'AMAP c'est un lieu de livraison de 150 clients, des biens ciblés, on ne peut pas comparer. Le nouveau magasin ne va pas concurrencer l'AMAP ».

**Emmanuel RENOUX** : « Faut-il encore prouver que ce n'est pas concurrentiel. Justement les études d'impact économique c'est bien fait pour ça. En l'occurrence, une étude d'impact économique, on veut bien en faire une pour étudier l'impact du Lidl, pourquoi pas en faire une sur l'activité économique d'une association ? »

**Alain ROYER** : « Nous ne pouvons pas comparer ces deux prestations ».

**Catherine CADOU** : « Au delà de la surface, les produits vendus ne sont pas du tout les mêmes ».

**Alain BLANCHARD** : « On peut donner acte à Mme CADOU de n'avoir parlé que du Lidl sur le conseil municipal. Par contre M. LERAT lorsqu'il s'est prononcé à la CDAC, s'est bien prononcé sur l'ensemble commercial incluant l'ensemble en votant pour. Le Maire de Grandchamp-des-Fontaines s'est prononcé contre sur l'ensemble. Il n'était pas question que du Lidl, c'était un ensemble commercial de 7 commerces.

Comme l'indiquait M. RENOUX, si cela avait été acté par la CDAC, c'était mis en œuvre donc le Lidl aurait été mis dedans notamment ».

**Yvon LERAT** : « A ma connaissance, il n'y a pas de bon signé, il n'y a que des intentions et prospects. Ces derniers d'ailleurs évoluent, certains ne veulent plus venir par rapport à la proposition qui a été faite en CDAC. Des investisseurs se retirent pour différentes raisons, notamment une, pour un permis en particulier. C'est une remarque d'un commerçant qui avait été faite et donc pris en compte puisqu'il a été demandé à cette personne de se retirer du projet. Ne précipitez pas les choses, je pense que vous êtes obnubilés par cela, alors que beaucoup de communes seraient très contentes qu'une surface comme celle-ci vienne s'implanter près de chez eux et créer encore 75 emplois supplémentaires. Ce qui n'est pas neutre lorsque l'on voit les demandes qui sont formulées par les habitants de Treillières entre autres. Je rappelle que 75% des personnes de Treillières et des autres communes vont travailler dans Nantes Métropole. C'est une demande des habitants : la création d'emplois près de chez eux. Je vous en parlerais lorsque nous ferons le compte-rendu de l'étude sociologique qui a été faite dernièrement. »

**Emmanuel RENOUX** : « Nous sommes obnubilés par une seule chose, c'est que ce soit fait dans le consensus. Nous avons appris courant mars que des choses avaient été faites sans aucune information. C'est pour cela que nous sommes montés au créneau. Après qu'il y ait un consensus et que nous actons des choses qui sont consensuelles et décidées par la suite, aucun souci. Mais il faut suivre une certaine démarche et elle n'a manifestement pas du tout été suivie jusqu'au 28 février. 75 emplois très bien, la concurrence nous ne sommes pas contre mais elle doit être saine et ne pas mettre en péril d'autres commerces. Il y a un nouveau centre commercial qui s'est implanté à Grandchamp-des-Fontaines qui amène des réponses aux besoins de la population de Grandchamp-des-Fontaines. Ce n'est pas la peine de les déstabiliser en mettant d'office un autre magasin potentiellement en concurrence sur la zone de la belle étoile. C'est pour cela que nous sommes montés au créneau, nous voulons juste faire les choses dans l'ordre, consensus, réflexion. Et après des choix sont faits mais au moins tout le monde est au courant, avec les bons arguments et au bon moment ».

**Yvon LERAT** : « Je souhaite apporter un détail, le projet Lidl a fait une étude de marché par le cabinet polygone. Cette étude ne nous a pas été présentée avant la CDAC mais après. Je ne veux pas prendre la parole au nom du maire de Grandchamp-des-Fontaines mais s'il avait su l'impact de Lidl sur son magasin Intermarché je pense qu'il aurait revu sa position. On en reparlera plus tard s'il y a une CDAC nouvelle, je ne sais pas ».

**Alain BLANCHARD** : « Vous voyez bien que ce n'est pas si simple que cela puisque *suite au projet d'extension* du SUPER U, Intermarché de Grandchamp-des-Fontaines a fait un recours auprès de la CNAC. Si c'était aussi évident, si l'étude de polygone n'a pas de concurrence ou de conflits d'intérêts ou difficultés, les uns et les autres ne seraient pas aussi remontés. Les commerçants du centre ville centre bourg ont aussi leur mot à dire. Lorsque l'on parle d'emplois sur la ZAC de la Belle Etoile, c'est aussi à *regarder par rapport* aux commerces du centre ville de Treillières. L'étude commerciale indiquait bien que la situation de nos commerces n'était pas si extraordinaire que cela ».

**Alain ROYER** : « Je n'ai pas du tout la même vision que vous, les commerçants sont assez satisfaits de leurs chiffres d'affaire et ce n'est pas du tout ce que vous dites ».

**Alain BLANCHARD** : « Relisons ensemble les conclusions de l'étude commerciale ».

### QUESTION 3

**Alain BLANCHARD** : « Monsieur le maire, nous vous demandons d'aborder la question des antennes-relais. En effet, les enquêtes publiques d'examen des dossiers d'implantation des antennes Free et Bouygues sont closes depuis le 26 avril pour l'antenne relais Free, 9 rue de GrandChamp et le 03 mai pour l'antenne relais Bouygues, Stade de la Rinçais. Nous vous demandons de nous faire la restitution des observations consignées et par extension un point de situation de l'avancement du traitement de ces dossiers d'implantation de ces antennes. Sachant que la demande d'implantation de l'antenne Free, 15 avenue de la gare, n'est pas abandonnée mais simplement gelée, merci de nous préciser le statut de traitement du dossier de cette 3ème antenne relais. »

**Alain ROYER** : « Concernant l'antenne Free, depuis mai 2018, la collectivité a dit son désaccord pour cette implantation – des échanges avec l'association de la sablonnais ont d'ailleurs eu lieu à cette époque. Comme vous le savez, lorsqu'une collectivité refuse, il lui faut proposer un autre emplacement. Les opérateurs FREE, SFR et BOUYGUES en juin 2018 ayant informé le département de leur non-satisfaction de la qualité de réseaux sur la commune, une réunion d'échanges a eu lieu en mairie le 26 septembre 2018. La commune a proposé le site de la rinçais pour les 4 opérateurs cités : ORANGE n'a pas de besoin de nouvelle couverture, seuls BOUYGUES et SFR se sont dits intéressés. FREE quant à lui a refusé le site de la rinçais. Le site de la belle étoile a alors été évoqué et FREE s'est montré favorable . FREE s'est alors impatienté, en attente de réponse de l'intercommunalité, et a relancé son projet 9 rue de grandchamp en février 2019 – A nouveau avis défavorable de la commune.

Aujourd'hui, un rendez-vous a été pris entre FREE et CCEG et la commune de Grandchamp-des-fontaines pour une implantation sur la belle étoile.

En conclusion, à ce jour, pas de dossier d'implantation d'antenne sur la commune, sachant que maintenant le site de la rinçais peut accueillir plusieurs opérateurs sur le même pylone. Je vous confirme ce que j'ai dit dans la presse. J'ai reçu la représentante de la Sablonnais la semaine dernière, c'est une fausse information, il n'y aura pas d'implantation d'antenne rue de Grandchamp-des-fontaines sur le site départemental des centres techniques ».

**Jean-Pierre TUAL** : « Je suis étonné puisqu'il y a eu une permanence le 26 avril de 14h à 16h, un horaire pas évident pour les personnes qui travaillent d'ailleurs. Je suis venu, nous avons relu avec les personnes les observations consignées sur les registres des enquêtes publiques. Pour Bouygues, il y avait une observation qui est la mienne. Pour le registre de FREE, il y en avait une trentaine qui se résume par 2 axes : la dégradation visuelle, le principe de précaution pour se prémunir des problématiques électromagnétiques. La réponse de FREE, on ne parle pas de principe de précaution mais d'attention, cela n'a pas forcément motivé les troupes mais juridiquement on peut faire tomber une affaire. J'insiste sur le fait que cette antenne, même si vous dites qu'elle est abandonnée, on a passé en revue toutes les opérations sur le registre public, il n'y avait aucune mention de la part de la mairie sur cette affaire là ».

**Alain ROYER** : « J'ai envoyé 2 courriers au conseil départemental, j'ai eu par téléphone les services du département qui m'ont dit « Monsieur le Maire il est hors de question d'implanter une antenne sur un lieu du département sans votre accord donc il n'y aura pas d'antenne sur le centre technique ». J'ai envoyé un deuxième courrier pour indiquer que nous étions défavorables. Que faut-il faire de plus ? Maintenant, je viens d'avoir FREE qui m'informe que c'était sur la bonne voie pour installer une antenne à la belle étoile sur la commune de Grandchamp-des-fontaines ».

**Jean-Pierre TUAL** : « Ce que nous dit FREE ce n'est pas exactement ça ».

**Alain ROYER** : « Vous mettez donc en doute ce que je vous dis ».

**Jean-Pierre TUAL** : « Je crois seulement ce que je vois ou les écrits que l'on m'amène ».

**Alain BLANCHARD** : « Sur le Facebook de la commune, il y avait jusqu'au 26 avril et on peut encore retrouver aujourd'hui une invitation à la population à venir en mairie. Il fallait donc l'enlever avant du site ».

**Alain ROYER** : « La publicité est une obligation ».

**Catherine CADOU** : « FREE est passé en force. Vous remettez en doute les écrits du Maire, je trouve que cela n'est pas acceptable».

**Emmanuel RENOUX** : « Il y avait un sursis pour la demande d'implantation avenue de la gare, c'est définitivement un refus ? »

**Alain ROYER** : « C'est fini mais au lieu de nous poser la question directement, vous avez saisi le dossier dans la presse ».

**Emmanuel RENOUX** : « Très bien. Ensuite, Orange a une antenne sur le site du centre technique municipal, on sait que d'ici 2 ans environ il va y avoir la 5G obligatoire : les émetteurs vont changer sur cette antenne. Ils seront 10 fois plus puissants que ceux existants. Nous aimerions que vous anticipiez ce genre de chose et que vous fassiez une réunion publique avec les différents opérateurs pour savoir comment cela va se passer d'ici 1 ou 2 ans. On va se retrouver avec les mêmes problématiques, les mêmes questionnements, si on n'anticipe pas. Peut-être que la solution est trouvée pour FREE dans la ZAC de la belle étoile dans les quelques semaines qui arrivent tant mieux. Mais ORANGE cela va recommencer d'ici 6 mois, 1 an ».

**Alain ROYER** : « Il y a une convention avec orange, elle ne sera pas renouvelée puisque le centre technique est amené dans l'avenir à muter, sur un autre site ».

**Yvon LERAT** : « L'antenne ne sera pas forcément dans la zac belle étoile mais dans le village de la belle étoile ».

**Jean-Pierre TUAL** : « Nous ne sommes pas contre les antennes, nous voulons juste que leurs implantations soient optimisées et notamment entre les différents opérateurs. Puis que nous soyons informés ».

**Catherine CADOU** : « Il y a quand même un emplacement qui a été trouvé au niveau de la Rincais pour mettre une antenne qui puisse accueillir 5 opérateurs. Nous sommes sur un dispositif d'une antenne groupée. Nous répondons donc à la question de l'après. Tous les opérateurs devront être orientés sur cette antenne. Aujourd'hui, seulement SFR et Bouygues souhaitent s'installer là-bas mais tous les opérateurs devront se résoudre à aller là-bas puisque le Maire a une seule obligation : il peut refuser des sites mais doit proposer autre chose. La proposition sur le domaine de la Rincais elle existe et les opérateurs devront s'y résoudre même si cela entraîne un bras de fer».

**Alain ROYER** : Nous avons répondu à la loi MACRON, qui oblige le maire à proposer un autre site. Les opérateurs ne veulent pas la Rincais. J'ai donc répondu qu'ils pourront aller s'installer sur une autre commune. C'est clair et précis ».



## QUESTION 4

**Emmanuel RENOUX** : « Vous menez au nom de la municipalité un projet d'implantation d'un foyer de jeunes actifs sur la commune. En tant qu'élus, nous avons été informés de ce projet en mai 2018. Ensuite, nous avons appris au détour d'une commission ressources et de la commission aménagement qui a suivi en début d'année (les 2 commissions étant en janvier) que le projet avait été finalisé. Aucun détail, aucune information ne nous ont été transmis sur les raisons de ce choix final malgré notre intervention en conseil municipal le 11 mars dernier. Pourquoi ce site avait été choisi, avantages et inconvénients de la liste que nous avons vu en commission, surtout pourquoi l'impossibilité de certains sites ? Nous souhaitons notamment que vous répondiez aux questions suivantes : comment a été décidé l'emplacement de ce projet ? Où en est l'avancée de ce projet ? Pourquoi ce projet n'a pas été présenté lors de la réunion publique sur le bourg à l'automne dernier ? Quelle concertation vers les riverains et habitants envisagez-vous ? Le sujet fait parler puisque le site choisi est le seul espaces verts conséquent et utilisé, vu comme cela par les habitants. Comment voyez-vous la suite ? »

**Alain ROYER** : « Nous en avons parlé en commission, sur les trois sites retenus, celui de l'ancienne gare impossible pour des problèmes de retrait de la voie ferrée, celui de l'ancienne école de la chesnaie trop contraint pour l'architecte, trop enclavé pour le gestionnaire.

Je vous rassure, il y aura une réunion publique lorsque nous aurons une esquisse du projet. Nous allons d'abord la regarder, elle sera retournée pour un deuxième projet si celle-ci n'est pas conforme à nos exigences. Les riverains et Treilliérains seront invités pour la présentation de ce projet. C'est un projet de 3 foyers jeunes travailleurs sur Blain, Nort sur Erdre et Treillières. Il va répondre à un souhait de chefs d'entreprises qui n'arrivent pas à trouver d'apprentis pour notamment absence de logements en proximité. Un apprenti ne peut pas assumer un loyer de 300 € avec un revenu équivalent. Ce projet va apporter de la souplesse pour les apprentissages qui vont pouvoir ainsi se développer. Nous avons un projet de zone artisanale derrière le Super U, qui va regrouper des artisans qui vont avoir des demandes d'apprentissages.

Quand au choix du site, vous dites que l'on va supprimer le seul espace vert du centre bourg. Si une municipalité a fait beaucoup pour les espaces verts c'est bien nous : création d'espaces verts en face de la mairie au niveau du nouveau quartier Général de Gaulle, place de l'église, espace de l'amitié, au cimetière, au Champ Morin, ... Nous n'avons rien à vous envier. Quand vous dites que l'on bétonne le bourg, je vous fais remarquer que tout le monde est très content du nouveau quartier. Regardez le nombre d'arbres que l'on a planté depuis 2014, nous en avons détruit très peu. C'est un faux procès. C'est un foncier départemental et non communal, le département a donné son accord pour l'emplacement du FJT à cet endroit. Nous avons demandé à ce que cet espace vert soit préservé au maximum et que les arbres remarquables soient conservés.

De plus, si cela se fait, nous allons créer un nouvel espace vert qui est à côté de l'ancienne gare. Nous allons créer un vrai espace de détente avec des tables de pique nique, banc, ... Ce sera plus adapté, plus tranquillisant pour les personnes qui le fréquenteront. L'espace vert dont vous parlez, est tout de même très passager, ça roule beaucoup. Cependant, je reconnais qu'il y a des arbres remarquables et si ce projet se réalise nous ferons tout pour les conserver ainsi que les espaces verts sur les deux extrémités de cet emplacement. Mais nous compenserons la perte peut-être 2/3 de cet espace vert, par un superbe espace vert que l'on proposera aux riverains, mieux situé, mieux boisé, plus reposant. Les gens s'y retrouveront puisque nous aurons un espace plus grand, mieux adapté. C'est vrai que nous avons 2 autres sites : Gamm vert, ce n'était pas possible avec le problème de la voie verte et La Chesnaie. Vous n'étiez pas favorable non plus ».

**Emmanuel RENOUX** « : Nous n'avons jamais dit cela ».

**Alain ROYER** : « Majorité et Opposition n'y étaient pas favorables ».

**Catherine CADOU** : « Je pense qu'il faudrait que vous relisiez le compte-rendu de la commission d'aménagement. Vous êtes formel sur le compte-rendu ».

**Emmanuel RENOUX** : « En Mai 2018, à l'époque il y avait encore la Chesnaie. On ne savait encore absolument pas comment allait être géré l'après déménagement. A l'époque, il y avait des modulaires. Depuis la situation a changé. Sauf erreur de ma part, une partie des modulaires est partie ou vont partir, ou complètement. Aujourd'hui, idem, nous ne savons pas ce que vous allez en faire dans les mois qui arrivent, mais il y a pas mal de choses de libre donc dans l'éventualité nous pourrions parfaitement étudier le déménagement de l'école de musique dans cette école pour une partie des locaux puis libérer tout le foncier de l'actuel école de musique pour y mettre le FJT de 20 logements. Il y a des possibilités mais sauf qu'elles n'ont pas été débattues avec nous, nous n'avons pas vu les arguments, nous sommes encore mis devant le fait accompli. Vous avez choisi un site mais pour nous il y a bien d'autres solutions. Avoir des compensations d'espaces verts, pourquoi compenser, car l'un n'empêche pas l'autre si vous voulez créer un espace vert, je ne vois pas pourquoi il n'y en aurait pas un deuxième. Pourquoi cela doit se faire forcément en compensation de la suppression d'un et puis c'est un déni de l'usage qui est fait aujourd'hui. Il y a des gens qui apprécient ce petit espace vert. Cela fait partie des habitudes et des usages des habitants et des riverains. Le balayer et dire que l'on va sauver un petit bout, je vous signale qu'avec le recul des 10m, le bâtiment de 20 logements va se retrouver quasiment en bordure de trottoirs, il n'y a pas besoin d'une esquisse développée pour le comprendre. Je ne vois pas trop comment ça va venir donner du cachet à cette rue, ce quartier. Vous nous dites qu'il y aura une réunion publique de présentation, les habitants pourront vous donner leur avis. »

**Alain ROYER** : « Vous avez déjà la réponse. Je suis démocrate IL y aura une réunion publique avec la présentation du projet où on pourra en débattre. On ne sait pas du tout ce que va nous proposer l'architecte. Ce n'est pas la peine d'en faire une polémique ».

**Emmanuel RENOUX** : « Nous sommes quand même légitime à informer les gens de ce qui va se passer dans leur quartier quand ils ne le savent pas ».

**Alain ROYER** : « Votre pétition est lamentable lorsque vous dites le seul espace vert du centre bourg. On n'a jamais eu autant d'espaces verts et planter d'arbres depuis que nous sommes arrivés. Derrière le lotissement la Boiserie, on va créer 3900 m<sup>2</sup> d'espace verts avec des tables de ping-pong, pique nique, banc, .... Un poumon vert. La mauvaise fois, elle est là. En politique, nous pouvons être en désaccord, mais il faut rester honnête et sérieux. Vous êtes partie en campagne ».

**Emmanuel RENOUX** : « Nous faisons notre rôle d'élu, comme les 6 dernières années ».

**Le prochain conseil municipal aura lieu le Lundi 1<sup>er</sup> Juillet 2019 à 19h00.**

**Le prochain conseil communautaire aura lieu le Mercredi 22 Mai 2019 à 19h00.**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h.**

Le Maire,  
Alain ROYER